



Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

Berger
Levraut

ID : 030-213000037-20191016-68-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°68/5.8

Objet : désignation d'avocat – Cabinet DL AVOCATS – M. Pierre TRAUCHESSEC

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant que Monsieur TRAUCHESSEC a saisi le Tribunal administratif de Nîmes d'une requête en annulation à l'encontre de l'arrêté municipal du 19 mars 2019 portant refus de la déclaration préalable n°30003 18y0089,

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet DL Avocats, domicilié Immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud, 34000 Montpellier.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 16 octobre 2019

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09